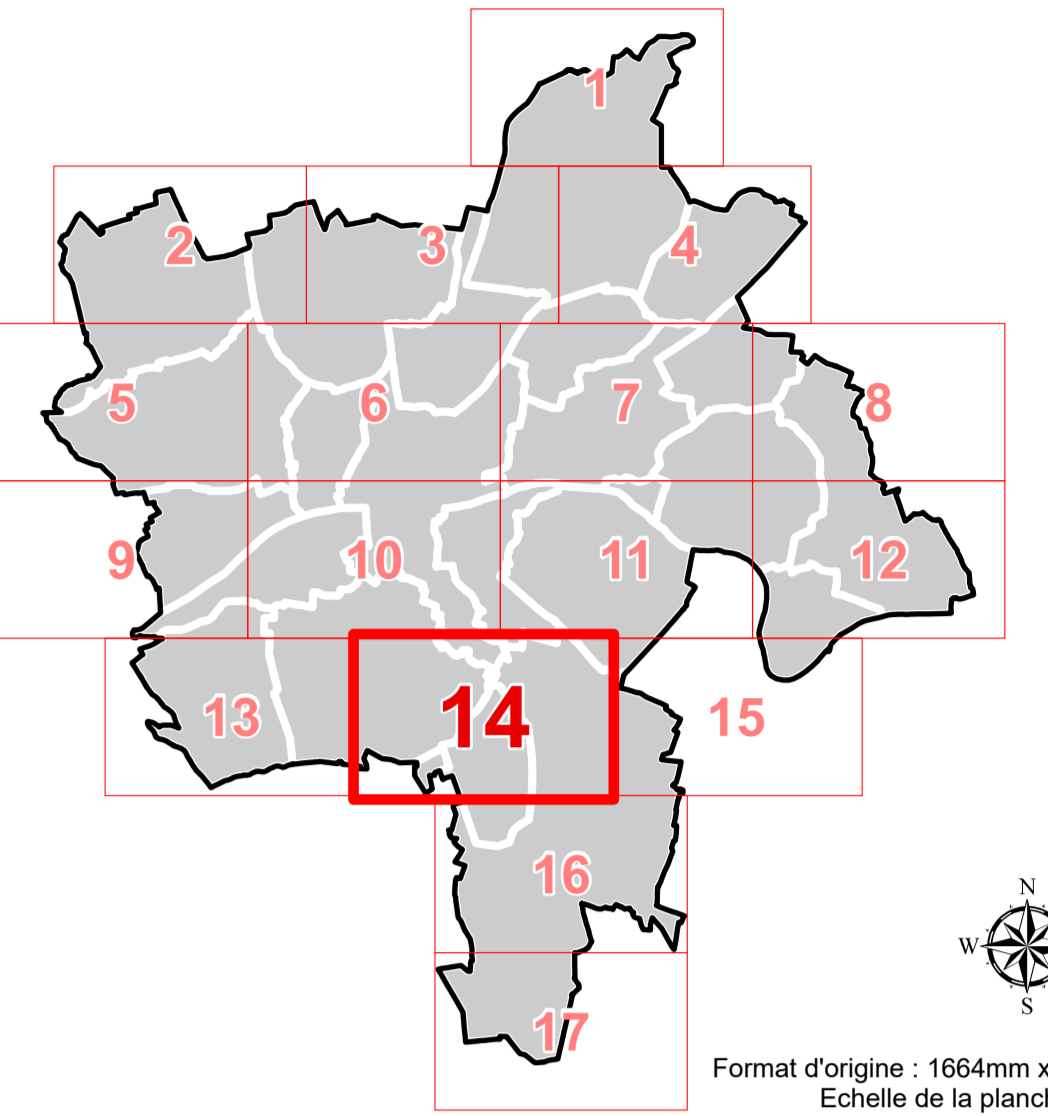


PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e Planche n°14



Format d'origine : 1064mm x 914,6mm
Echelle de la planche : 5000e

PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
PLUM modifié par délibération du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)
Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +
----------------	----------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-----------

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

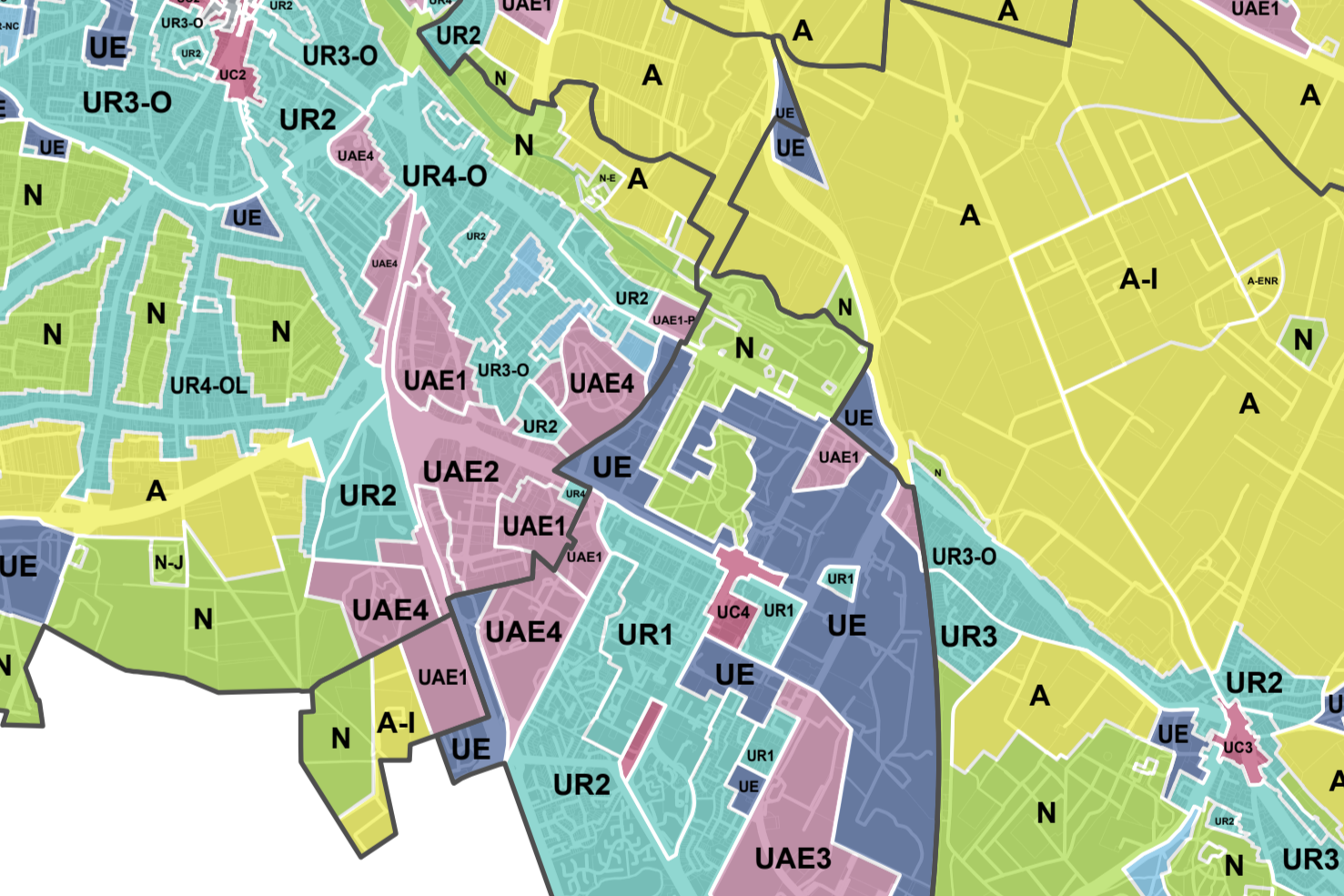
Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

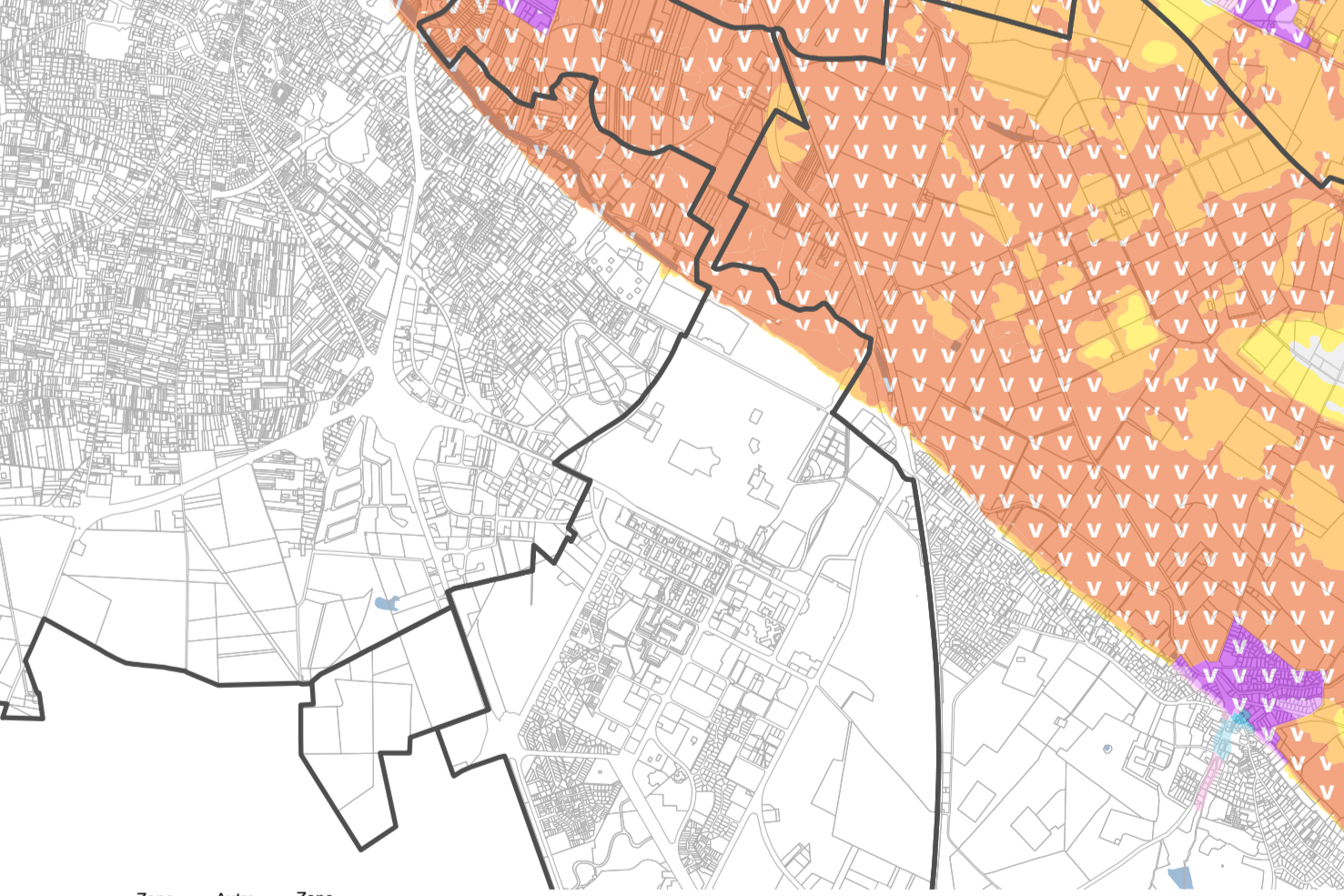
Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



UCO UB1 UB2 UB3 UB4 UB5 UB6 UB7 UB8 UB9 UB10 UB11 UB12 UB13 UB14 UB15 UB16 UB17 UB18 UB19 UB20 UB21 UB22 UB23 UB24 UB25 UB26 UB27 UB28 UB29 UB30 UB31 UB32 UB33 UB34 UB35 UB36 UB37 UB38 UB39 UB40 UB41 UB42 UB43 UB44 UB45 UB46 UB47 UB48 UB49 UB50 UB51 UB52 UB53 UB54 UB55 UB56 UB57 UB58 UB59 UB60 UB61 UB62 UB63 UB64 UB65 UB66 UB67 UB68 UB69 UB70 UB71 UB72 UB73 UB74 UB75 UB76 UB77 UB78 UB79 UB80 UB81 UB82 UB83 UB84 UB85 UB86 UB87 UB88 UB89 UB90 UB91 UB92 UB93 UB94 UB95 UB96 UB97 UB98 UB99 UB100

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



Zone de risque élevé
Zone de risque moyen
Zone de risque faible
Zone de risque très faible
Zone de risque nul

Zone de répartition d'énergie
Zone de répartition d'eau
Zone de répartition de gaz

Zone de répartition de chaleur
Zone de répartition de froid

Zone de répartition de vapeur

Zone de répartition de vapeur d'eau

Zone de répartition de vapeur de gaz

Zone de répartition de vapeur de pétrole

Zone de répartition de vapeur de diesel

Zone de répartition de vapeur de gaz naturel

Zone de répartition de vapeur de gaz de pétrole liquéfié

Zone de répartition de vapeur de gaz de pétrole liquéfié

Zone de répartition de vapeur de gaz de pétrole liquéfié

Zone de répartition de vapeur de gaz de pétrole liquéfié

Zone de répartition de vapeur de gaz de pétrole liquéfié

Zone de répartition de vapeur de gaz de pétrole liquéfié

Zone de répartition de vapeur de gaz de pétrole liquéfié

Zone de répartition de vapeur de gaz de pétrole liquéfié

Zone de répartition de vapeur de gaz de pétrole liquéfié

